

CONVENTION

entre le Collège Français d'Echographie Fœtale (C.F.E.F.)
et le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français (C.N.G.O.F.)

Le Collège Français d'Echographie Fœtale (C.F.E.F.), association loi 1901, dont l'objectif est de promouvoir l'échographie obstétricale et d'intervenir au niveau de la formation initiale et continue, de l'évaluation des pratiques professionnelles et de l'accréditation.

et

Le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français (C.N.G.O.F.), association loi 1901, dont l'objectif est de promouvoir en France une politique sanitaire dans le domaine des soins à donner aux femmes en Gynécologie-Obstétrique, reproduction et médecine fœtale.

décident de coopérer de telle sorte que le C.F.E.F. soit impliqué dans les décisions concernant l'échographie fœtale au nom du C.N.G.O.F.

Aux termes de cette convention, les deux sociétés conservent leur identité, leurs objectifs, leur gouvernance propre et leur mode de fonctionnement conformément à leurs statuts respectifs.

Le C.F.E.F. s'engage à :

- réaliser des publications scientifiques en collaboration avec le C.N.G.O.F., qui participera au comité de relecture des articles. Le C.F.E.F. indiquera ce lien avec le C.N.G.O.F. par l'utilisation du logo du C.N.G.O.F. et en signalant ce partenariat à la rubrique "remerciements".

- informer le C.N.G.O.F. sur le développement de l'échographie fœtale, les projets d'études et leurs résultats.

- préparer ses programmes de formation initiale ou continue ainsi que ses évaluations professionnelles en concertation avec la commission "développement professionnel gestion de risque" du C.N.G.O.F.

- participer aux journées du C.N.G.O.F. Le membre désigné du C.F.E.F. au sein du Comité d'organisation de ces journées proposera des exposés, des sujets de bonne pratique clinique ou la présentation d'études réalisées par le C.F.E.F. ainsi que des orateurs membres du C.F.E.F. ou recommandés par celui-ci.

- encourager ses membres gynécologues-obstétriciens à devenir membre du C.N.G.O.F. et à s'abonner au Journal de Gynécologie Obstétrique et Biologie de la Reproduction (Masson éditeur).

- promouvoir le C.N.G.O.F. auprès des instances scientifiques et politiques européennes et internationales.

- accepter un représentant du C.N.G.O.F. en tant que membre de droit au sein de son Conseil d'Administration., comme prévu dans ses statuts.

- établir en bonne place sur son site internet un lien avec le site du C.N.G.O.F.

Le C.N.G.O.F. s'engage à :

- considérer le C.F.E.F. comme le partenaire privilégié pour les questions d'échographie fœtale.
- solliciter le C.F.E.F. pour l'élaboration des projets communs concernant l'échographie fœtale, entre autres la Formation Médicale Initiale, la Formation Médicale Continue, la réalisation de Recommandations pour la Pratique Clinique, l'Evaluation des Pratiques Professionnelles, la gestion des risques, la représentation auprès des instances nationales et la réponse à d'éventuelles demandes d'expertises sollicitées par les autorités de tutelle ou les pouvoirs publics.
- ne traiter d'échographie fœtale au sein de sa commission "développement professionnel gestion de risque" qu'avec la collaboration du C.F.E.F.
- encourager ses membres qui pratiquent l'échographie fœtale à devenir membre du C.F.E.F.
- informer le C.F.E.F. des activités du C.N.G.O.F.
- fournir un soutien logistique lors des journées nationales : stand, temps de parole pour la présentation de projets ou résultats. Dans ce but, un membre désigné du C.F.E.F. siègera au sein du Comité d'organisation de ces journées.
- promouvoir le C.F.E.F. auprès des instances scientifiques et politiques européennes et internationales.
- accepter un représentant du C.F.E.F. en tant que membre de droit au sein de son Conseil d'Administration., comme prévu dans ses statuts.
- établir en bonne place sur son site internet un lien avec le site du C.F.E.F.
- favoriser les publications des travaux du C.F.E.F. dans le Journal de Gynécologie Obstétrique et Biologie de la Reproduction (Masson éditeur) ou l'European Journal of Obstetrics & Gynecology and Reproductive Biology (Elsevier éditeur).

Cette convention :

- est applicable dès sa signature.
- est reconductible annuellement tacitement.
- peut être dénoncée à tout moment à la demande d'une des parties, après décision motivée de son Conseil d'Administration, par lettre recommandée adressée au président du C.F.E.F. ou au président du C.N.G.O.F.

Fait à Paris, le

Dr Nicolas FRIES
Président du C.F.E.F.

Pr. Jacques LANSAC
Président du C.N.G.O.F.